

ASSEMBLÉE NATIONALE

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

AMENDEMENT

N ° CL295

présenté par

M. Door, M. Carrez, M. Sermier, Mme Poletti, M. Gaultier, Mme Corneloup, Mme Boëlle,
M. Cherpion, Mme Louwagie et M. Therry

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.